



Vendeur impute ses frais bancaires dans remboursement

Par **VVrout**, le **25/02/2024** à **21:56**

Bonsoir, j'ai réservé et payé sur le site d'un gîte via un *service de paiement en ligne* des nuitées pour dans quelques mois. J'ai dû annuler ma réservation et j'ai donc contacté le gîte afin d'obtenir mon remboursement.

Ils souhaitent me déduire de mon remboursement les frais de gestion que leur facture le *service de paiement en ligne* (autour de 7euros).

J'ai refusé en leur signifiant que ces frais ne me concernaient pas, et que sur leur site il est bien écrit "remboursement intégral à +14j de l'arrivée".

J'ai découvert un chèque dans ma BAL du montant déduit des frais *du service de paiement en ligne*

Au final ils n'ont pas tenu compte de mon refus et se sont permis de me rembourser par chèque sans mon accord.

Suis je dans mon bon droit? Je ne comprends pas pourquoi je devrais payer le fait qu'ils ont décidé de bosser avec le *service de paiement en ligne*

Merci à vous.

Par **Marck.ESP**, le **26/02/2024** à **10:00**

Bienvenue

Visiblement, si vous annulez votre réservation, le fournisseur ne veut pas avoir à supporter de frais.

Je ne vois pas ce que vous pouvez faire de plus qu'une réclamation,..

Que disent exactement les CGV à ce sujet ?

Dans le cas d'une commande de produits par exemple, il est fréquent que des frais induits par l'annulation (frais de retour par exemple) soient retenus.

Par **VVrout**, le **26/02/2024** à **20:03**

Bonsoir et merci pour votre retour. Il n'y a malheureusement pas de CGV. C'est un site de gîte "fait maison". La seule mention est celle que j'ai citée soit "remboursement intégral à +14j de l'arrivée".

J'ai fait le même parallèle que vous avec les frais de retour d'une commande. Mais on est sur une autre prestation. Enfin ce qui m'interpelle c'est de se faire rembourser ses frais de gestion. Comme si un commerçant me rajoutait le montant que lui coûte le TPE.

C'est du jamais vu pour ma part.

Par ailleurs, j'ai payé par virement, je ne souhaite pas être remboursée par chèque.

Donc ma question est: sans CGV vers qui/quoi me baser?

Merci encore

Par **Visiteur**, le **26/02/2024** à **20:59**

BONSOIR... Si vous êtes prêt à faire appel à la justice pour faire valoir vos droits, je ne suis pas certain que cela en vaille la peine pour ce montant, mais vous pouvez toujours tenter votre chance auprès du conciliateur de justice, mais auparavant, il est nécessaire d'adresser un courrier R/AR au loueur.

Par **VVrout**, le **27/02/2024** à **08:32**

Bonjour et encore merci. Je suis peut être bornée mais en effet je pense que je vais escalader car ce n'est pas le montant qui m'importe, c'est l'acte.

Merci à vous et belle semaine.

Par **Marck.ESP**, le **27/02/2024** à **11:53**

Pour amener votre dossier en conciliation, prenez contact selon les infos ci-dessous.